



## **Commune d'Eysins**

**Préavis municipal n°27**

Au Conseil communal

**Concernant : Nouveau Règlement du Conseil communal**

**Délégué municipal :**

**Monsieur Georges Rochat, Syndic**

Eysins, le 9 septembre 2013

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La modification de certains articles de la Loi sur les communes (LC) entraîne l'adaptation de notre Règlement du Conseil communal.

A cette fin, le Service des communes et du logement nous a envoyé un règlement-type; dans celui-ci figurent de nombreux articles ou parties d'articles directement issus de la nouvelle LC et qui ne peuvent pas être modifiés. Pour la partie adaptable, la Municipalité s'est inspirée du règlement actuel quand le règlement-type était trop généraliste ou lorsque des choix étaient possibles. Cette première mouture a été ensuite présentée à la commission ad'hoc qui, après s'être réunie, a proposé des modifications qui ont été intégrées.

Par ailleurs, tous les documents nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud : <http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/lois-specifiques/>

## **Conclusion**

La révision de la LC introduit de nouvelles règles qui facilitent l'organisation et le fonctionnement des autorités communales en codifiant la pratique actuelle de nombreuses communes et en comblant des lacunes de l'ancienne loi.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eysins,

- vu le préavis municipal n° 27 concernant le nouveau Règlement du Conseil communal,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide**

**d'adopter le préavis municipal n° 27 tel que présenté.**

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 9 septembre 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

La Secrétaire

  
G. Rochat



  
J. Genoud

Annexes : Loi sur les communes, état au 01.07.2013  
Projet de Règlement du Conseil communal